

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 11 mars 2014** à compter de **8 h 10**, procédant suivant convocation de la mairesse, madame Lucie F. Roussel et à laquelle sont présents: madame la mairesse Lucie F. Roussel et les conseillers et conseillères, messieurs et mesdames Donat Serres, Laurent Blais, Marie Eve Plante-Hébert, Suzanne Perron, et Eve Barrette-Marchand, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Lucie F. Roussel.

Le directeur général et greffier par intérim, monsieur Jean Bergeron, est également présent.

2014-03-104

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1352-E

ATTENDU l'avis de motion 2014-07 donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2014;

ATTENDU que toutes et chacune des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées, notamment celle relative à la dispense de lecture du règlement;

ATTENDU que ce règlement décrète une dépense et emprunt de 765 000 \$, que l'objet de ce règlement est de procéder à l'achat d'un équipement et de pourvoir au paiement des honoraires professionnels 2014 se rapportant à divers travaux;

ATTENDU que l'emprunt de 765 000 \$ est remboursable sur une période de cinq (5) ans pour un montant de 458 500 \$ et sur une période de quinze (15) ans pour un montant de 306 500 \$, par les contribuables de l'ensemble de la municipalité;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1352-E

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 765 000 \$
POUR L'ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT ET LE PAIEMENT DES
HONORAIRES PROFESSIONNELS 2014 SE RAPPORTANT À
DIVERS TRAVAUX

ADOPTÉE

2014-03-105

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE LA PRAIRIE – PARTIE DE SUCRE

ATTENDU que le Club de l'Âge d'Or de La Prairie organise comme activité de financement une partie de sucre à l'érablière Au Toit Rouge, le 25 mars 2014;

ATTENDU que le coût du billet est de 16 \$ pour les membres et de 19 \$ pour les non-membres;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Donat Serres
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent, à assister à la partie de sucre organisée par le Club de l'Âge d'Or de La Prairie, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2014-03-106

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 8 h 15

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Mme LUCIE F. ROUSSEL,
maire

M. JEAN BERGERON,
greffier par intérim

Ce 11 mars 2014

Je, soussignée, certifie par la présente que la Ville de La Prairie dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2014.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Nathalie Guérin, trésorière